



AR_2026_05

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Frédéric LAUNAY,
3^{ème} Vice-Président
Qualité de service à l'utilisateur

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Frédéric LAUNAY en qualité de 3^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric LAUNAY, 3^{ème} Vice-président, est chargé de mener la politique relative à la « Qualité de service à l'utilisateur » sur le territoire d'atlantic'eau

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Frédéric LAUNAY à l'effet de :

- ⇒ **Définir et coordonner une stratégie partagée à l'échelle du syndicat en faveur de la qualité de service à l'utilisateur**
- ⇒ **Renforcer, animer et suivre les actions visant à mesurer la satisfaction de l'utilisateur**
- ⇒ **Développer la relation de proximité à l'utilisateur en s'appuyant notamment sur les technologies numériques**
- ⇒ **Garantir l'approche sociale dans la relation à l'utilisateur, et en lien avec les collectivités membres d'atlantic'eau**

- ⇒ **Renforcer et suivre les actions garantissant la continuité de service, notamment lors des incidents et des crises**
- ⇒ **S'assurer que le mode d'exploitation est bien adapté à l'attente des niveaux des services rendus à l'utilisateur**
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes ressortissant des domaines suivants :**
 - Approbation de toute convention ou partenariat d'ordre non financier et leurs avenants en vue de la mise en œuvre de la politique « Qualité de service à l'utilisateur » d'atlantic'eau
 - Décisions d'émissions de mise en recouvrement des créances d'eau impayées en vue de l'émission des titres de recettes correspondants
 - Décisions de remises gracieuses de dette sur des factures d'eau, après enquête et justifications, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT par contrat d'abonnement
 - Décisions de remises gracieuses après instruction de dossiers pour fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le Comité syndical d'atlantic'eau
- ⇒ **S'assurer du suivi de la mise en œuvre du service rendu à l'utilisateur sur le territoire d'atlantic'eau**
- ⇒ **S'assurer du suivi de la mise en œuvre du service rendu à l'utilisateur s'agissant des contrats de délégation du service public relatifs à l'exercice des compétences transport/distribution et production d'eau potable (définition et suivi des périmètres, des objectifs et des engagements, des mesures et évaluation des contrats et suivi des relations contractuelles avec les exploitants)**
- ⇒ **Saisir, présider et animer la Commission consultative des services publics locaux et à cet effet signer tous documents relatifs aux réunions de ladite commission**

Article 2 : Monsieur Frédéric LAUNAY, 3^{ème} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Vignoble-Grandlieu, secteur Grandlieu »,

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Frédéric LAUNAY à l'effet de :

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire de Grandlieu notamment pour**
 - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution
 - la gestion des relations avec l'exploitant
 - l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges

- o l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 3 : Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Frédéric LAUNAY à l'effet de :

- ⇒ Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.

Article 4 : Tout document signé par Monsieur Frédéric LAUNAY en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 5 : En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric LAUNAY, 3^{ème} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

- ⇒ En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président d'atlantic'eau.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

- ⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 7 : Le Président, le 3^{ème} Vice-président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 17 JUIN 2026

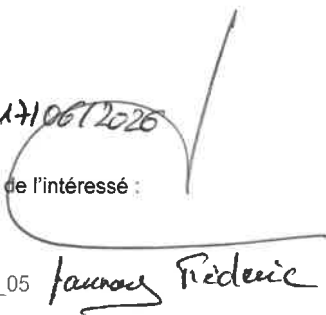


Frédéric MILLET
Président

Notifié le 17/06/2026

Signature de l'intéressé :

AR_2026_05



Publié le 17/06/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.